

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONNAZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ROCHAIX, Maire.

Date de convocation : 15 février 2022

Présents : MMES ROULET – LECERCLE – ESCOFFIER – DUVAL – JACQUIER – PERRET – BONET – ROCHAIX
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – PIN – OGEZ – ROUSSEAU – MACIASZCZYK –
BOUGAULT – CARTEREAU

Absents excusés : MME ENGELMANN
MM. CAMPI

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : M. BOUVIER Ludovic

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

DCM 2022_02_01 CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT : AIDE FINANCIERE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le nouveau dispositif d'aide à la relance de la construction durable pour 2022. Celui-ci prend la forme d'un contrat de relance du logement signé entre les communes éligibles au dispositif, l'intercommunalité compétente en matière de programme de l'habitat et l'Etat qui fixe un objectif de production de logements « tous types » et un potentiel de logements éligibles à ce nouveau dispositif.

Les critères d'éligibilité aux dispositifs d'aide sont les suivants :

- Logement autorisé sur une opération de deux logements au moins
- Densité de l'opération supérieure ou égale à 0.8 (surface de plancher des logements / Surface de terrain déclaré au P.C)
- Autorisation d'urbanisme délivrée entre le 01 Septembre 2021 et le 31 Août 2022

Le montant de l'aide est fixé à 1500 € par logement éligible et est versé directement à la commune si elle atteint l'objectif de logement « tous types ».

Monsieur Le Maire confirme à l'assemblée que dans ce contexte, il convient de déterminer un objectif de production de logements « tous types » dans la période considérée ainsi que la part de logements éligibles.

Compte tenu des autorisations d'urbanisme déjà délivrées depuis le 01 septembre 2021, des projets en cours d'instruction et des informations sur les dépôts potentiels de permis de construire, Monsieur Le Maire propose l'objectif global de 12 logements accordés d'ici au 31 Août 2022 dont 3 éligibles au dispositif.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- FIXE dans le cadre du dispositif d'aide à la relance de la construction durable, un objectif de production de 12 logements « tous types » dont 3 éligibles au dispositif,
- APPROUVE le contrat de relance du logement,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de relance du logement ainsi que tout autre document à intervenir,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à :
 - Monsieur le Préfet

- Monsieur Le Président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2022_02_02 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°364

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal son souhait d'opérer une régularisation foncière concernant la rue du Clos Martin.

Monsieur le Maire présente ainsi l'accord de l'Association diocésaine de Chambéry de vendre à la commune de Sonnaz la parcelle cadastrée section AB n°364 (environ 8 m²), issue de la division de la parcelle cadastrée section AB n°109 et correspondant à l'emprise de la rue du Clos Martin, représentée en rose sur le plan joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°364 (environ 8 m²), rue du Clos Martin, appartenant à l'Association diocésaine de Chambéry,
- FIXE le prix du terrain à l'euro symbolique,
- PRECISE que les frais d'actes seront à charge de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- AUTORISE Madame Eliane Roulet, en sa qualité de 1^{er} Adjoint, à représenter la commune et à signer au nom et pour le compte de la commune en cas de passation des actes en la forme administrative selon l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2022_02_03 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Conformément au règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

La candidature de Madame Valérie ESCOFFIER est proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNER Madame Valérie ESCOFFIER comme déléguée représentant le collège des élus.

Délibération adoptée à l'unanimité

❖ DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU RLPI (REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL)

Suite à une présentation du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry sur le diagnostic et les orientations générales, le Conseil municipal prend acte qu'un débat sur les orientations générales du RLPi s'est tenu.

Les points de discussion suivants ont notamment été soulevés :

- **Les chevalets en centre-ville**
Dans plusieurs rues du centre ancien de Chambéry situées dans le périmètre de protection autour de monuments historiques, différents dispositifs sont déjà interdits (enseignes, vitrophanies). Une interdiction des chevalets supprimerait de la visibilité aux boutiques et ne jouerait pas en faveur du commerce, sans compter que ce mode de communication est souvent perçu positivement par les habitants (côté « rétro »).

Afin de privilégier le commerce tout en garantissant un aspect qualitatif des dispositifs publicitaires, chevalets ou enseignes, il conviendrait d'élaborer une charte à laquelle devrait se conformer tous les supports.

- **Les publicités dans les grandes zones d'activités**

Il conviendrait de réfléchir à la mise en place d'une signalétique d'entreprises homogène qui permettrait de faciliter le déplacement et le guidage dans les zones d'activités (par exemple à l'aide d'un code couleur), tout en se substituant aux enseignes en toiture et aux multiples supports de signalétiques hétérogènes et trop abondants.

- **La trame noire**

Il est important de bien travailler sur la réduction des éclairages (notamment les lasers) dans le cadre de la trame noire.

Il est également proposé une extinction des panneaux éclairés durant la nuit, comme cela se pratique par exemple avec l'éclairage public.

- **Les panneaux d'affichage LED**

Des études prouvent le caractère accidentogène des panneaux d'affichages LED. Ceux-ci pourraient être interdits.

- **La limitation du nombre d'enseignes**

Il conviendrait d'introduire une notion de limitation du nombre d'enseignes sur un même magasin.

Enfin, plusieurs remarques ou questions ont été posées, auxquelles Monsieur le Maire a apporté des réponses.

- **Il est dommage que le règlement soit le même dans les Bauges et dans le centre de Chambéry.**

➤ *Il existe une charte différente propre au Parc des Bauges et à la Chartreuse, avec une publicité qui doit être bien intégrée dans le territoire et cohérente entre les communes.*

- **Les panneaux de commercialisation, dans le cadre de programmes immobiliers, sont-ils concernés par le RLPi ?**

➤ *Ils n'entrent pas dans le RLPi car ils sont temporaires.*

- **Les panneaux lumineux qui diffusent les informations municipales sont-ils concernés par le RLPi ?**

➤ *Ce sont des panneaux d'information, qui sont donc hors réglementation du RLPi.*